

**Mairie d'Obernai**  
**Monsieur Bernard Fischer**  
CS 80 205  
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 17 mars 2022

**Objet : Question écrite**  
**Conventionnement avec les associations disposant d'une aide supérieure à 23 000 €**  
**PJ : Valorisation des aides financières et en nature - compte administratif 2021**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe une question écrite dont vous voudrez bien accuser réception.

**Notre question porte sur les subventions de fonctionnement versées par la collectivité dans un but d'intérêt général et dans le respect du principe d'égalité.**

La ville d'Obernai verse des subventions aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national ; certaines bénéficient de versement d'argent et/ou d'aides en nature. Nous avons noté que ces aides en nature font l'objet d'une valorisation et figurent au compte administratif de la collectivité (cf. document en annexe).

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques stipule qu'à partir de 23 000 euros, les concours aux associations doivent être formalisés par la signature d'une convention devant préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention peut être de toute nature, ce qui comprend les versements d'argent mais également les mises à disposition de bien, de locaux ou de personnel, lesquelles pourront être valorisées et prises en compte pour déterminer le montant global de la subvention et apprécier si le seuil des 23 000 euros est atteint.

**A l'exception des conventions avec le CSC Arthur Rimbaud et l'association 13<sup>ème</sup> sens, nous n'avons pas eu connaissance depuis notre élection en mars 2020 de conventions d'objectifs conclues avec les autres associations concernées par le dépassement du seuil de 23 000 € et supposons donc que les subventions versées ont été accordées sur la base de conventions pluriannuelles d'objectifs établies antérieurement.**

**Nous vous prions de nous communiquer la teneur de ces conventions pour les associations concernées.**

D'autre part, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit rendre accessible sur son site internet ou sur un site dédié, les données essentielles de la convention de la subvention.

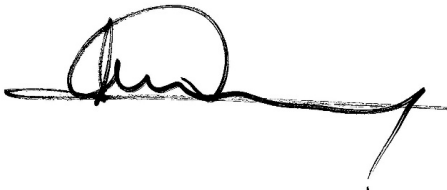
**Ces dispositions ne sont pas appliquées à l'heure actuelle par la ville d'Obernai et nous vous prions de les mettre en œuvre.**

De manière générale, afin de garantir les bonnes pratiques partenariales entre les associations et la collectivité et de faciliter les demandes formelles des associations, **nous proposons que le formulaire de demande de subventions soit téléchargeable en libre accès sur le site internet de la ville, ce qui n'est pas le cas actuellement.**

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,

Catherine Edel-Laurent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Edel-Laurent', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.